**RAPPORT** N° 2020/E4/146

# ASSEMBLEE DE CORSE

### 4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

19 JUIN 2020

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT GOUVERNEMENTAL DE LA SAISON TOURISTIQUE 2020 EN CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE





Raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Présentation du dispositif d'accompagnement gouvernemental de la saison touristique en Corse



### Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

L'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, a proposé, par délibération en date du 7 mai 2020, le principe d'un test obligatoire PCR (dispositif dit « Green Pass ») pour toute personne désireuse de venir dans l'île cet été, dans la perspective de concilier au mieux sécurisation sanitaire des flux de population estivale et réussite de la saison touristique.

Au plan sanitaire, la communauté scientifique internationale unanime souligne que les brassages de population sont un facteur majeur de contamination et de circulation du Covid-19.

Or, la Corse, territoire insulaire, connaît des flux estivaux de population sans équivalent dans des territoires continentaux de même taille, avec, en année normale, plus de 2,5 millions de visiteurs pendant la saison (sans doute la moitié cette année en intégrant la baisse de fréquentation due au Covid-19).

L'insularité génère au surplus des contraintes supplémentaires en terme de limitation de capacité médicale, une capacité médicale sur-sollicitée, aux plans humain et matériel, en période de pic d'épidémie, et placée structurellement en tension en période estivale.

La question de la sécurisation sanitaire de ces flux de population estivaux, aussi bien pour les touristes et les visiteurs, que pour la population résidente et les personnels soignants est une exigence essentielle.

Elle continue à se poser aujourd'hui, quand bien même l'évolution de l'épidémie de Covid-19 connait-elle une évolution très favorable, ce dont il convient de se réjouir.

La vigilance et l'anticipation restent néanmoins de mise.

Cette exigence de sécurisation sanitaire doit se concilier avec une autre exigence qui est elle aussi forte, mais cette fois-ci aux plans économique et social : sauver ce qui peut l'être de la saison touristique.

La crise du Covid-19 a d'abord été sanitaire.

Elle est aussi économique et sociale, et frappe la Corse avec une particulière gravité.

Le dispositif du « Green Pass » visait à concilier ces deux enjeux, en intégrant les exigences de sécurisation sanitaire dans une stratégie globale d'attractivité touristique, érigeant la Corse en « destination confiance » par rapport au Covid-19.

La proposition de ce dispositif s'est appuyée, aux plans médical et scientifique, sur les analyses et propositions du Comité consultatif scientifique Covid-19, instance indépendante, synthétisées dans un avis n° 2020-2 en date du 23 mai 2020 relatif à la gestion régulée des flux de population en Corse pendant la saison estivale 2020.

Cette proposition avait bien évidemment vocation à être discutée et affinée en concertation avec le Gouvernement, seul compétent pour édicter les règles applicables en matière sanitaire et de circulation des personnes, et les acteurs du secteur de la santé, de l'économie et du tourisme, et à être adaptée en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Le Conseil exécutif de Corse a, dans la perspective d'installer cet indispensable dialogue élargi, sollicité à plusieurs reprises le Gouvernement.

Nos demandes sont à cet égard restées sans suite, ce qui est regrettable, car ce dialogue associant l'ensemble des parties, qui aurait pu se tenir sereinement dans les semaines écoulées, aurait certainement permis de préparer la saison estivale à venir dans de meilleures conditions.

Après la tenue du Conseil de Défense du vendredi 12 juin 2020 et l'intervention du Président de la République du dimanche 14 juin 2020, le Gouvernement et le Préfet de Corse ont indiqué téléphoniquement au Président du Conseil exécutif de Corse que les décisions prises par le Gouvernement en matière de sécurisation sanitaire des flux estivaux et de la saison estivale seraient communiquées au Conseil exécutif le mardi 16 juin.

Le Président du Conseil exécutif, en l'état de ces informations, a souhaité qu'une session de l'Assemblée de Corse puisse être organisée en urgence, aux fins que l'instance délibérative de Corse puisse débattre et statuer sur les propositions du Gouvernement.

Cette session a été convoquée, avec l'accord du Président de l'Assemblée de Corse et information des Présidents de groupe, pour le vendredi 19 juin.

Le mercredi 16 juin 2020, le Préfet de Corse a transmis par mail au Président du Conseil exécutif une synthèse non définitive du dispositif d'accompagnement gouvernemental de la saison touristique en Corse (présenté le 18 juin 2020 en conférence de presse par le Préfet).

Le texte de ce document est ainsi rédigé :

Ce dispositif comprend les mesures suivantes :

- Le maintien des mesures de distanciation sociale ou physique qui constitue le socle pour lutter contre la résurgence de l'épidémie ;
- Une information renforcée en direction des touristes ;
- L'augmentation des capacités de test 7j/7 sur l'ensemble de l'île. Les capacités actuelles d'environ 1 500 tests par jour vont être augmentées pour atteindre 2 114 tests par jour au maximum ;
- Le renforcement des dispositifs de « contact tracing » (brigades de traceurs chargées d'étudier les cas contact) durant toute la saison estivale ;
- L'identification d'une capacité d'isolement en cas de symptômes de la maladie ;
- Le monitoring quotidien, par une équipe spécialisée et référente au niveau national, et des indicateurs fins, de l'évolution de la circulation du virus, en

- liaison avec l'ARS;
- Le renforcement de la capacité sanitaire sur l'île pour être prêt à prendre en charge les patients durant l'été ;
- La mise en place d'une stratégie d'évacuation sanitaire dédiée Covid en cas de dépassement des capacités sanitaires ;
- Si la situation épidémiologique sur l'île le nécessitait la prise de mesures de réversibilité, pouvant aller jusqu'à la limitation des flux d'entrées ;
- La mise en place par les opérateurs portuaires et aéroportuaires du dispositif de contrôle de température, souhaité par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Par ailleurs, une réponse est apportée sur la proposition de tests sur la base du volontariat :

- La mise en place d'un test préventif à l'appui d'un questionnaire autodéclaratif, comme souhaité par la Collectivité de Corse. Cette préconisation pourrait être inscrite sur un auto-questionnaire à usage médical adressé à toute personne voyageant vers la Corse. Tous les passagers seraient invités à réaliser dans les 72 heures précédant le vol ou l'embarquement un test RT-PCR, de détection du Covid-19. L'auto-questionnaire insistera également sur la nécessité de consulter un médecin en cas de signes cliniques évocateurs d'un symptôme du Covid-19 (écoulement nasal, mal de gorge, toux, fièvre, sévères difficultés respiratoires) avant un départ en Corse. Il insistera sur l'importance de ne pas voyager en cas de suspicion de Covid-19 et en tout état de cause de signaler tout symptôme et de se placer à l'isolement, comme pour tout cas COVID.
- En outre, une communication vers les touristes sera mise en place au départ du continent et à l'arrivée en Corse, afin de préciser les conduites à tenir pour limiter les possibilités de transmission du virus. Cette communication pourrait utilement être complétée par la distribution de flyers ou autres supports de communication dans les offices de tourisme et dans les lieux de vacances.

Aux termes d'échanges intervenus après la communication de ce texte entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif, le représentant de l'Etat dans l'île, mandaté à cet effet par le Premier ministre, a souligné les points suivants :

- 1. Le Gouvernement considère qu'une approche spécifique en matière de moyens et dispositifs anti Covid-19 est nécessaire en ce qui concerne la gestion de la période estivale en Corse, territoire insulaire à forte vocation touristique.
- 2. L'Etat, au visa de l'avis du Haut conseil de santé public, a considéré fondé le principe d'un test généralisé tel que demandé dans la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 7 mai dernier sur proposition du Conseil exécutif de Corse, tout en en écartant le caractère obligatoire. Le Conseil exécutif a sollicité la communication de l'avis précité aux fins de le produire devant l'Assemblée de Corse à l'appui du présent rapport. Il n'a pas encore été

communiqué à l'heure où le présent rapport est déposé.

- 3. Le Gouvernement sera pleinement engagé dans la mise en œuvre de ce test facultatif, qu'il considère être une pièce importante du « package » sanitaire global mis en œuvre pendant la saison estivale.
- 4. Une instruction ministérielle interviendra pour que le motif de déplacement estival en Corse soit considéré comme un motif de nature à justifier une prescription médicale du test, permettant ainsi son remboursement par la Sécurité Sociale.
- 5. Dans l'éventualité d'un résultat positif du test, le dispositif doit permettre un report du séjour ou un remboursement intégral des frais engagés par la personne ayant choisi de se tester, selon des modalités techniques restant à préciser au plus vite.
- 6. La mise en place du dispositif est prévue sur une période de trois semaines, soit, le temps de mettre en place le dispositif, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 21 juillet 2020. Il prévoit des clauses de revoyure qui permettront d'évaluer le dispositif et, le cas échéant, de le faire évoluer, y compris en tenant compte de l'évolution de la situation épidémiologique.

Eu égard au caractère tardif et non complet au moment où ces lignes sont écrites, de la communication du Gouvernement, le Conseil exécutif se contente de prendre acte dans le présent rapport de la décision du Gouvernement.

Il a en effet saisi le Comité consultatif Covid-19 d'une demande d'avis sur les mesures décidées par le Gouvernement qu'il s'agisse du test généralisé facultatif (logique préventive) ou des autres mesures contenues dans le package arrêté, dont beaucoup demandent à être précisées (logique curative).

La démarche initiale proposée par le Conseil exécutif de Corse s'inscrivait dans une logique de prévention et d'anticipation des risques, en estimant qu'il serait regrettable de n'envisager que des mesures visant à répondre à une situation qui serait déjà celle d'une saturation de nos capacités hospitalières.

Par ailleurs, le Conseil exécutif de Corse souhaite prendre connaissance de la communication publique et des compléments d'information que le Préfet de Corse donnera dans une conférence de presse annoncée pour le jeudi 18 juin.

C'est au vu de ces différents éléments n'étant pas encore en sa possession (Avis du haut Conseil de la Santé publique; avis du Comité consultatif scientifique; conférence de presse complémentaire du Préfet de Corse), que le Conseil exécutif se prononcera sur la décision de « package sanitaire » prises par le Gouvernement.

Il note cependant que la décision du Gouvernement valide le bien-fondé scientifique, médical, et opérationnel de la démarche de test généralisé proposée par le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 7 mai 2020.